

# **Règlement Intérieur de l'association Club Isac Montagne Escalade (CIME)**

## **Saison 2019 - 2020**

**39 rue de Redon – 44130 Blain**  
**Tél : 06 72 94 06 99 –**  
**courriel : [secretariat@cimeblain.fr](mailto:secretariat@cimeblain.fr) - [www.cimeblain.fr](http://www.cimeblain.fr)**

## Table des matières

<b>TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION</b>	<b>4</b>
Article 1 - Préambule	4
Article 2 – Objet	4
Article 3 - Affiliation et agrément	4
Article 4 – Conditions d'adhésion CIME	4
Article 5 – Durée de l'adhésion	5
Article 6 – Période de délivrance – Mutations	5
Article 7 – Droits des adhérents	5
Article 8 – Obligations des adhérents	6
Article 9 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)	6
<b>TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>7</b>
Article 10 – Composition de l'Assemblée Générale	7
Article 11 – Types d'Assemblée Générale	7
Article 12 – Convocation	8
Article 13 – Quorum	8
Article 14 – Motions	8
Article 15 – Déroulement de l'Assemblée Générale	8
Article 16 – Elections des membres du Comité Directeur et du Bureau	8
Article 17 – Droit de vote	9
Article 18 – Opérations de vote	9
<b>TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR</b>	<b>9</b>
Article 19 – Composition et constitution du Comité Directeur	9
Article 20 – Réunions du Comité Directeur	10
Article 21 – Déroulement des séances	10
Article 22 – Attributions	10
Article 23 – Prise de décision	10
<b>TITRE IV - LE PRESIDENT ET LE BUREAU</b>	<b>10</b>
Article 24 – Le Président	10
Article 25 - Le Bureau	11
<b>TITRE V – COMMISSIONS</b>	<b>11</b>

Article 26 – Les commissions _____	11
<b>TITRE V - REGLEMENTS PARTICULIERS _____</b>	<b>12</b>
Article 28 – Les encadrants bénévoles _____	12
Article 29 - Activité escalade en SAE _____	13
Article 30 – Sorties sur site naturel _____	15
Article 31 – Groupes Bleu et Violet _____	15
<b>TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES _____</b>	<b>16</b>
Article 36 – Cotisation des adhérents _____	16
Article 38 – Autres ressources financières _____	16
Article 39 – Exercice comptable _____	16
<b>TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES _____</b>	<b>16</b>
Article 40 – Obligation de discrétion _____	16
Article 41 – Cadres techniques et personnel salarié _____	16

## TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION

### **Article 1 - Préambule**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association CIME. Il est établi en application de ses Statuts.

### **Article 2 – Objet**

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des Statuts de l'association CIME auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur. En cas de nécessité, le Comité Directeur peut compléter en cours d'année un ou des Articles du Règlement Intérieur par des décisions directement applicables qui seront soumises au vote du Comité Directeur.

### **Article 3 - Affiliation et agrément**

L'association CIME est officiellement affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) ainsi qu'à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA). De par ses affiliations, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME et de la FFSA dont elle relève.

***N° inscription préfecture*** : 0441000186 du 02/02/1994 – JO du 23/02/1994 n° 1016

***N° RNA*** : W441001714

***N° Déclaration des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives*** : 04497 ET 0102

***N° affiliation FFME*** : 031 044

***N° affiliation FFSA*** : 44/13

***Identifiant SIRET*** : 42829930900016

***Labels*** : escalade (FFME), sport santé (CROS)

### **Article 4 – Conditions d'adhésion CIME**

#### ***Section 1 – Membres pratiquant les activités CIME***

Est déclarée adhérente toute personne qui :

- a suivi toutes les étapes de la procédure d'inscription en vigueur détaillée sur le site web du CIME ; en particulier a rempli et signé, dans les emplacements prévus à cet effet, tous les feuillets de la fiche d'inscription ; cette fiche vaut pour demande d'adhésion et acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur du CIME qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents

groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande ;

- est à jour de sa cotisation ;
- est titulaire de la licence fédérale FFME ou FFSA ;
- a contracté une assurance en conformité avec les exigences de la FFME et de la FFSA.

Après confirmation de l'adhésion par le Bureau du CIME, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année sportive concernée.

Chaque année au début de la période d'inscription, le Comité Directeur propose un ensemble d'activités, de groupes et de créneaux. Ces activités, groupes et créneaux peuvent évoluer au cours de la période d'inscription en fonction des besoins exprimés et des possibilités d'encadrement. Le CIME s'engage à tenir au courant les personnes engagées dans la procédure d'inscription de ces évolutions. Une personne qui avait demandé d'adhérer à une activité, groupe ou créneau particulier qui n'est finalement pas offert n'est pas tenue de maintenir son inscription.

## ***Section 2 – Les autres membres***

Peut-être adhérente de l'association CIME, toute personne morale ou physique souhaitant contribuer à son développement et rayonnement en offrant leurs services bénévoles. Ces donateurs, bienfaiteurs et/ou bénévoles peuvent adhérer à l'association à condition que :

- leur adhésion soit acceptée par le Bureau du CIME ;
- qu'ils s'acquittent d'une adhésion dont le montant est défini par le Comité Directeur.

Ces membres ne sont pas nécessairement titulaires de la licence fédérale FFME.

## **Article 5 – Durée de l'adhésion**

La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'un an. Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août suivant à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre du CIME doit avoir effectué une réinscription.

## **Article 6 – Période de délivrance – Mutations**

L'adhésion et la licence FFME ou FFSA associée peuvent être délivrées tout au long de la saison sportive. En cours d'année, la part de la cotisation hors licence et adhésion est établie au prorata des mois restant jusqu'à la fin de la saison.

Toutefois, la réglementation sportive sur les mutations peut prévoir des périodes en dehors desquelles une personne licenciée au titre d'une association affiliée ne peut solliciter de licence au titre d'une autre association.

## **Article 7 – Droits des adhérents**

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les Statuts du CIME et règlements fédéraux de la FFME et FFSA.

En particulier, ils peuvent :

- Participer aux activités prévues par le CIME, conformément à la fiche d'inscription remplie au moment de l'adhésion.

- Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, au Bureau ou à toute commission ou comité sportif suivant les conditions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME/FFSA en vue de répondre aux exigences légales en la matière.
- Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

### **Article 8 – Obligations des adhérents**

Tout adhérent est soumis aux règlements fédéraux, à l'ensemble des obligations prévues par les Statuts et par le Règlement Intérieur du CIME ainsi qu'à toute décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur du CIME.

En particulier, il doit :

- Pour s'inscrire, remplir et signer tous les feuillets du formulaire d'inscription de l'année concernée et suivre la procédure d'inscription en vigueur, incluant la présentation d'un certificat médical ou des réponses à un questionnaire médical, tel qu'exigé par la FFME et la FFSA ;
- Régler sa cotisation annuelle avec son inscription ;
- Respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- Prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande du CIME ou, au delà, de la FFME ;
- Contribuer à la lutte antidopage en acceptant les actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande d'une fédération ;
- Se comporter loyalement envers le CIME, la FFME, la FFSA et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par personne interposée, de nature à porter atteinte à l'image du CIME, de la FFME, de la FFSA.

### **Article 9 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)**

En référence aux Statuts, la qualité de membre du CIME se perd par non réinscription à l'expiration de la saison sportive, démission, radiation, exclusion ou décès.

Démission : la démission est un droit que les membres peuvent exercer à tout moment. Il n'est pas prévu de remboursement de cotisation en cas de démission.

Radiation: le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre.

Exclusion: l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour tout manquement à la sécurité, pour le non-respect du Règlement Intérieur ou plus généralement pour motif grave, de sa part ou d'un de ses représentants légaux.

Procédure d'exclusion :

- Dès que le fait ou les faits est ou sont constaté(s) et rapporté(s) au Comité Directeur, une procédure disciplinaire peut être mise en place. Le Comité Directeur enregistre et consigne le ou les fait(s). L'organe compétent pour traiter l'instruction disciplinaire est le Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier), assisté du rapporteur du ou des fait(s).
- Le Bureau informe le ou les membres responsables du ou des fait(s).
- Le Bureau convoque le ou les membres responsables du ou des fait(s) dans un délai raisonnable en fonction des disponibilités. L'entretien se tient dans un délai d'au moins 8 jours après l'envoi de la lettre de convocation par lettre recommandée avec avis de réception.
- Une fois les échanges contradictoires réalisés, les faits établis, le Bureau exprime sa décision disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion, par lettre recommandée avec avis de réception.
- L'exclusion est définitive, sauf recours légal éventuel.

## TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Article 10 – Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose des adhérents et des représentants des mineurs non émancipés de l'association CIME, conformément aux Statuts.

Les membres donateurs, bienfaiteurs et bénévoles sont également convoqués pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections.

Les personnels, intervenants rémunérés du CIME assistent à l'Assemblée Générale du CIME dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président du CIME. Ces personnes n'ont pas le droit de vote au titre de ces fonctions.

Le Président du CIME peut inviter à assister à l'Assemblée Générale le Président des Comités Territorial et de la Ligue Pays de la Loire FFME, ou du siège national de la FFME, tout représentant de la Jeunesse et des Sports, le Maire et/ou le Maire Adjoint délégué aux sports de Blain, ainsi que toute personne liée aux activités statutaires. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

### **Article 11 – Types d'Assemblée Générale**

#### **Section 1 – Assemblée Générale ordinaire**

Elle se réunit a minima une fois par an généralement à l'issue de la saison et comporte a minima dans son ordre du jour les points suivants :

- bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- prévision d'activité pour l'exercice à venir
- budget prévisionnel de l'exercice à venir
- élection du Comité Directeur pour l'exercice à venir.

#### **Section 2 – Assemblée Générale extraordinaire**

Elle peut être convoquée à tout moment pour délibérer sur des décisions importantes qui sortent du cadre du mandat donné au Comité Directeur par l'Assemblée Générale ordinaire pour l'exercice en cours.

### **Article 12 – Convocation**

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont portés à la connaissance de ses membres au moins 15 jours à l'avance par les moyens suivants :

- publication sur le site Internet du club,
- courriel adressé aux membres à qui est demandé de communiquer une adresse courriel valide et régulièrement consultée.

Exceptionnellement, un membre du CIME peut demander un envoi de la convocation par courrier postal s'il en fait explicitement la demande lors de l'inscription.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote. Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence.

Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une Assemblée Générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement du CIME risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président du CIME décide, en concertation avec les membres du Comité Directeur, des aménagements à apporter à la procédure de tenue de l'Assemblée Générale, notamment pour assurer une information suffisante des membres de celle-ci.

### **Article 13 – Quorum**

L'Assemblée Générale ou l'Assemblée Extraordinaire se réunissent sans condition de quorum.

### **Article 14 – Motions**

En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux Statuts.

### **Article 15 – Déroulement de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président en exercice ou à défaut pour raison de force majeure par un représentant du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale suit et traite les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire est conclue par la démission du Comité Directeur et la réélection des représentants au dit Comité Directeur.

Tout candidat à un mandat au Comité directeur doit faire acte de candidature par lettre ou par courriel adressé au Président avant la date de l'Assemblée Générale. Des candidatures orales, par les candidats, lors de l'Assemblée Générale peuvent également être acceptées par l'Assemblée Générale.

Le dossier particulier de l'Assemblée Générale peut être consulté par les adhérents au siège de l'association sur demande préalable au Président ou au secrétaire.

### **Article 16 – Elections des membres du Comité Directeur et du Bureau**

Tout adhérent majeur peut être élu au Comité Directeur.



Les élections des membres du Comité Directeur et du Bureau se déroulent selon la procédure décrite dans les Statuts.

Deux représentants des jeunes mineurs du CIME peuvent également siéger à titre d'expert au sein du Comité Directeur suivant les modalités de l'Article 19 ci-dessous.

### **Article 17 – Droit de vote**

Tout adhérent majeur, à jour de sa cotisation, ainsi que tout représentant légal de mineurs non émancipés a droit de vote.

Un représentant légal d'un mineur dispose d'une voix ; en cas de plusieurs enfants mineurs, un représentant légal dispose de l'ensemble des voix de ses enfants, ainsi que de la sienne s'il est adhérent.

### **Article 18 – Opérations de vote**

Le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le Président ou par la majorité absolue des membres, représentant au moins la majorité absolue des voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Pour les scrutins secrets :

- Les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le Comité Directeur.
- Le Comité Directeur prépare les bulletins et met à disposition des urnes.
- Le Comité Directeur organise le dépouillement sous le contrôle de 2 adhérents, non membres du Comité Directeur, choisis parmi les présents à l'Assemblée Générale, qui forment alors la commission de contrôle.
- La salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. La commission de contrôle des opérations de vote peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement.
- Dans le cas d'élections, les candidats assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

## **TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR**

### **Article 19 – Composition et constitution du Comité Directeur**

Comme précisé à l'Article 7 des Statuts, le Comité Directeur est composé des 3 membres du bureau (président, trésorier et secrétaire), des coordinateurs des commissions, des gestionnaires financiers des commissions (voir Article 26 ci-dessous) et de toute autre personne proposée par l'Assemblée Générale dans la limite de 12 personnes maximum. Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale.

Un ou deux représentants des jeunes du CIME peuvent participer à la gestion de l'association en assistant aux réunions du Comité Directeur. Ces représentants ont un rôle consultatif et ne peuvent pas participer aux éventuels votes du Comité Directeur. Ces représentants des jeunes sont élus parmi les participants des différents groupes « vert », « bleu » ou « violet ». Les élections auront lieu en début de saison.

Les représentants des jeunes sont soumis aux mêmes obligations de présences prévues dans les Statuts.

### **Article 20 – Réunions du Comité Directeur**

Le Président ou le secrétaire ou un autre membre désigné par le secrétaire convoque les membres du Comité Directeur au moins 7 jours à l'avance, sauf urgence manifeste.

L'ordre du jour du Comité Directeur est arrêté par le Président ou le secrétaire ou un autre membre désigné par le secrétaire, en accord avec le Bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du Comité Directeur parvenue au Président ou au secrétaire au moins 4 jours avant la date de la réunion.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile aux débats.

### **Article 21 – Déroulement des séances**

Chaque séance du Comité Directeur donne lieu à un Procès Verbal (PV) qui est approuvé par les membres ayant participé à la séance, par courrier électronique ou lors de la séance suivante.

Le PV est préparé par le secrétaire ou par un autre membre désigné par le secrétaire.

La présence aux réunions des membres du Comité Directeur est mentionnée dans le PV.

Tout membre du Comité Directeur absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Comité Directeur.

### **Article 22 – Attributions**

Le Comité Directeur arrête la politique du CIME en respectant les Statuts et le Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur administre les activités et projets du CIME, désigne les responsables, affecte les budgets nécessaires.

Le Comité Directeur désigne le représentant du CIME à l'Assemblée Générale des Comités Territorial et de la ligue Pays de la Loire de la FFME et de la FFSA, si le Président ne peut y assister, ainsi que des réunions OMS (Office Municipal des Sports de Blain) ou de toute instance à laquelle le CIME est membre.

Le Comité Directeur décide des actions de formations de ses adhérents en fonction des besoins du CIME et des disponibilités financières.

### **Article 23 – Prise de décision**

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'intérieur du Comité Directeur. Le vote est secret quand il est demandé par la majorité des membres présents du Comité.

## **TITRE IV - LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

### **Article 24 – Le Président**

Conformément aux Statuts, le Président représente le CIME en justice, en action comme en défense.

Sauf urgence manifeste, en particulier pour les procédures de référé, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Comité Directeur.

### ***Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président***

En accord avec le Comité Directeur, le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

### ***Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants***

Le Président a autorité sur le personnel du CIME et sur les intervenants, bénévoles ou rémunérés. Il procède aux embauches et au choix des intervenants après concertation avec le Comité Directeur. Il peut licencier ou démettre de ses fonctions tout intervenant après avis du Comité Directeur.

## **Article 25 - Le Bureau**

### ***Section 1 - Composition***

Conformément aux Statuts, le Bureau du CIME comporte au minimum trois membres : le Président, le secrétaire, le trésorier.

### ***Section 2 - Réunions***

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique.

Tout membre du Bureau absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Bureau.

### ***Section 3 – Attributions***

Le Bureau est l'organe exécutif du CIME.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale du CIME, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au Comité Directeur. Chaque année, il présente à l'Assemblée Générale les rapports moraux et financiers de l'exercice clos pour approbation.

## **TITRE V – COMMISSIONS**

### **Article 26 – Les commissions**

Pour l'accomplissement des activités statutaires et des tâches de gestion du CIME, le Comité Directeur institue les commissions dont il a besoin. Le coordinateur et le gestionnaire financier de chaque commission sont élus par l'Assemblée Générale et font partie du Comité Directeur. Les commissions officiellement constituées à partir de la rentrée 2019 et leurs domaines d'activités respectifs sont les suivants :

- Administration et Economie : inscriptions (groupes, répartition et transfert des membres), formations (brevets fédéraux, passeports, remboursement mairie, ...), site web, labels, demandes financements (CNDS, CG, CR, CT et ligue Pays de la Loire FFME et FFSA, mairie, ...), partenariat (club, compétitions, événementiels), etc.

- Vie du Mur : créneaux (planning, encadrement), ouvertures, acquisition et gestion du matériel technique (EPI, prises, etc.), sécurité (formation et information), handisport, activités hors créneaux réguliers CIME (relations clubs extérieur, relation Lycée, UNSS, collèges), etc.
- Animation : gestion des différentes manifestations (Fête de l'escalade, Noël, Galette des Rois, CIME festival, Coupe de Loire Atlantique, Open, etc.)
- Plein-air et autres animations : gestion du matériel extérieur, organisation des sorties extérieurs, etc.

Chaque commission définit, propose et soumet au Comité Directeur :

- le règlement de ses activités,
- le calendrier et le programme de ses activités,
- les actions de formations de cadres techniques nécessaires à la conduite de ses activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la FFME / FFSA,
- les demandes d'acquisition de matériels ou d'équipements,
- le budget nécessaire.

## TITRE V - REGLEMENTS PARTICULIERS

### **Article 28 – Les encadrants bénévoles**

#### ***Section 1 - Qualité des encadrants***

Les activités organisées par l'association peuvent être encadrées par des bénévoles adhérents du CIME pour l'activité considérée (en salle ou sortie extérieure). Les encadrants sont titulaires de diplômes ou brevets fédéraux garantissant la conduite des activités dans les règles de l'art.

Lorsque des bénévoles encadrent officiellement une activité, ils ont toute autorité sur les adhérents qui participent à l'activité. Ils se doivent de faire appliquer le Règlement Intérieur et sur cette base, peuvent décider d'exclure temporairement un pratiquant s'ils jugent que son comportement est inapproprié et/ou met en danger sa propre personne ou les autres pratiquants. L'événement doit être signalé au Comité Directeur par courriel, qui peut décider de convoquer les parties prenantes de l'événement, et prendre toutes les décisions disciplinaires qui s'imposent à l'endroit du ou des pratiquants impliqué(s).

#### ***Section 2 - Formation des encadrants***

Les adhérents peuvent, s'ils le désirent, effectuer des stages fédéraux diplômant. Ils doivent pour cela en faire la demande au Comité directeur.

#### ***Section 3 – Paiement et remboursement partiel des formations***

L'adhérent bénéficiaire de la formation règle l'intégralité des frais de formation.

Le CIME lui rembourse 100 % de ces frais, dans la mesure où :

- il a complété son stage de validation et s'est engagé préalablement à participer régulièrement aux activités du CIME en accord avec la formation considérée, pendant au moins 2 années ;

- cet engagement et son inscription à la formation considérée ont été acceptés préalablement par le Comité Directeur ;
- il remet une facture émise par l'organisme ayant réalisé la formation.

Cette prise en charge concerne exclusivement les frais de formation facturés par l'organisme habilité délivrant la formation, incluant éventuellement hébergement et nourriture.

## **Article 29 - Activité escalade en SAE**

### **Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au CIME**

L'accès à la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Catherine Destivelle dans les créneaux horaires attribués au CIME par la Mairie de Blain est réservé aux adhérents du CIME à jour de cotisation. Cependant, le Comité Directeur peut proposer l'accès à la SAE dans ces créneaux à des personnes bénéficiant ponctuellement d'une licence découverte FFME, ainsi qu'à des licenciés FFME d'autres clubs de la région dans le cadre d'activités interclubs. Dans le cas de Portes Ouvertes, d'autres personnes non-licenciées peuvent exceptionnellement accéder à ces SAE sur des périodes restreintes et identifiées telles quelles.

L'accès est uniquement autorisé à un adhérent pendant le ou les créneaux horaires sur lequel ou lesquels il est inscrit, tel que validé par le Comité Directeur (groupes « blanc », « jaune », « orange », « vert », « bleu », « violet », « rouge » ; ou groupes spécifiques avec des partenaires institutionnels, par exemple des institutions de gestion de personnes handicapées,...)

Les séances d'escalade régulières ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires, en règle générale. Les dates de début et de fin d'activité en salle sont établies chaque année par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur nomme un ou plusieurs encadrants pour chaque séance d'escalade.

Sur proposition des Commissions ou du Comité Directeur, il peut être décidé d'organiser des séances escalade sur projet (interclubs, stage,...) pendant les vacances scolaires dans la limite des disponibilités offertes par la Mairie ou le service des sports. Ces activités sont réalisées sous la responsabilité d'un cadre professionnel ou bénévole du CIME.

### **Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité en cours**

Les encadrants et les dirigeants du CIME font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles de l'art et en respect des règles de sécurité connues. Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité décrites dans les fiches FFME affichées lors des séances sur l'espace de communication du gymnase, et disponibles sur le site web du CIME. Les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants.

Les encadrants ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

En cas de non respect des instructions, les encadrants peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété ou de non respect des règlements, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur ; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les adhérents doivent s'assurer qu'ils utilisent du matériel, notamment personnel, conforme aux normes en vigueur et en respectant leurs conditions d'utilisation. En cas de doute, les adhérents doivent demander conseil aux encadrants présents lors des séances d'escalade. Les encadrants peuvent interdire à un adhérent d'utiliser son matériel personnel s'il le juge non conforme.

Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter sans autorisation, signaler tout défaut sur celui-ci et le rendre et le ranger en fin de séance.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition du CIME, notamment le gymnase.

Les cordes, les baudriers et tout matériel d'assurance du CIME doivent être pliés et rangés en fin de séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité du CIME uniquement pendant les activités encadrées. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant. A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

### ***Section 3 – Pratique en respect des règles de sécurité grimpeurs autonomes***

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les responsables de salle orienteront le grimpeur vers un « groupe rouge ».

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstance rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter pendant qu'il assure un grimpeur.

Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurance en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa terminaison.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie.

Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégaine sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Tous les grimpeurs autonomes doivent être titulaire d'un passeport jaune complet et des modules de sécurité du passeport orange de la FFME.

Toutes les séances grimpeurs autonomes sont gérées par 2 responsables de salle. La liste des responsables de salle est fournie par le Comité Directeur.

### **Article 30 – Sorties sur site naturel**

Les sorties officielles sur site naturel de l'association font l'objet d'une fiche établie par le responsable de sortie désigné au préalable par le Comité Directeur indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs (cf Article 37).

Les encadrants peuvent décider de refuser l'inscription d'un membre du club à une sortie pour des motifs objectifs s'ils estiment que sa condition physique, son expérience ou son niveau ne sont pas compatibles avec le niveau ou les risques de la sortie considérée.

Les encadrants peuvent accepter la participation d'une personne non-adhérente du CIME, soit licenciée FFME dans un autre club, soit bénéficiant d'une licence découverte pour la période de la sortie. Les membres du CIME ont cependant priorité sur ces personnes extérieures. Ces personnes, comme tous les participants, doivent respecter le règlement en vigueur du CIME. En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière aux sorties.

Lors des sorties en sites naturels, le port du casque est obligatoire pour les grimpeurs et pour les assureurs ainsi que pour toute personne circulant au pied des voies d'escalade.

### **Article 31 – Groupes Bleu et Violet**

Le CIME met en place des groupes Bleu et Violet avec un encadrement professionnel, à destination des grimpeurs qui souhaitent s'investir dans des entraînements plus importants, atteindre un niveau significatif, et pratiquer en compétition. Chaque groupe peut être divisé en sous-groupes de façon à garantir des entraînements cohérents et adaptés à tous les grimpeurs. Les objectifs sont d'offrir les moyens matériels et humains facilitant l'accroissement des performances individuelles de chaque jeune. En complément, selon les besoins des groupes, des entraînements en salles privées peuvent être proposés.

L'acceptation dans le groupe, et la répartition entre les groupes et sous-groupes est définie par les Encadrants, en fonction du niveau, des performances déjà réalisées, et des objectifs de chaque grimpeur. La répartition relève donc de la compétence des encadrants, avec arbitrage du Comité Directeur si besoin.

Les grimpeurs de ces groupes signent en début de chaque année un « contrat » établi par la Commission Compétition détaillant les engagements particuliers du CIME et des participants.

Les niveaux indicatifs attendus pour chaque groupe sont communiqués au moment des inscriptions pour la saison.

#### **Changements de groupes**

Les grimpeurs peuvent être amenés à changer de groupe en cours d'année, soit à leur demande, soit sur proposition des encadrants.

Dans tous les cas, tout changement devra être validé au préalable par le Comité Directeur. Si le changement est ordonné par les encadrants ou le Comité Directeur, il devra obligatoirement être appliqué.

## TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES

### **Article 36 – Cotisation des adhérents**

Le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation à payer par chaque catégorie d'adhérent pour chaque saison sportive.

Les cotisations incluent l'adhésion à l'association de 50€ + le tarif de la licence (69,30€ pour un enfant / 83,50€ pour un adulte) + le cout du groupe choisi +120€ pour les personnes ne souhaitant pas participer à la vie associative. Les 120€ sont demandés sous la forme de 2 chèques de 60€ qui seront remis ou non en fin de saison suivant le choix des adhérents de s'investir ou non dans la vie du club.

Pour bénéficier d'un remboursement d'une partie de l'adhésion faite par un Comité d'Entreprise (CE) ou autre organisme directement au CIME, l'adhérent doit impérativement faire 2 chèques séparés lors de l'inscription : un du montant de l'inscription moins la participation du CE et un du montant de la participation du CE, à titre de garantie et qui ne sera pas encaissé (en attente du règlement CE). De même, pour bénéficier du paiement d'une partie de l'adhésion par le dispositif de la carte jeunes Pays de la Loire, deux chèques devront être faits, un de la somme disponible sur la carte et un du montant de l'inscription au CIME moins la participation carte jeune.

Pour bénéficier d'une attestation de paiement du montant de l'adhésion, l'adhérent doit en faire la demande au secrétariat. Le trésorier ou les responsables d'inscription, désignés tels quels par le Comité Directeur, sont habilités à remplir et signer les attestations de paiement.

### **Article 38 – Autres ressources financières**

Le Comité Directeur s'attache à rechercher toute source de financement complémentaire afin de garantir la réalisation des actions, activités et projets prévus et arrêtés en Assemblée Générale. Sans être exhaustif, le Comité Directeur sollicitera des fonds auprès de la Mairie de Blain, des collectivités locales, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et de tout organisme public ou privé pouvant contribuer aux financements dans un cadre légal.

### **Article 39 – Exercice comptable**

L'exercice comptable du CIME court sur une saison soit du 1er septembre au 31 aout.

## TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 40 – Obligation de discrétion**

Les membres des divers organes, comités ou commissions du CIME sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

### **Article 41 – Cadres techniques et personnel salarié**

Les personnels salariés du CIME ne peuvent occuper aucune fonction électorale au sein du CIME. Ils ne peuvent pas voter lors des élections statutaires.



Les cadres salariés ou prestataires dont la charge horaire dépasse les 15 heures d'encadrement par semaine bénéficieront de la prise de la licence FFME par le CIME. A ce titre ils bénéficient des droits afférents, sauf les droits cités ci-dessus.